

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CUTURELLES

ARRÊTE

Portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien couvent des Récollets à CIBOURE (Pyrénées-Atlantiques).

Conservation Régionale des Monuments Historiques

> LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE, PRÉFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

VU l'arrêté du 15 mai 1925 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du cloître et du puits de l'édifice,

LA commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 19 février 2009,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'ancien couvent des Récollets à CIBOURE (Pyrénées-Atlantiques) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de son importance tant historique que culturelle aux XVIIe et XVIIIe siècles, et de la qualité des éléments d'architecture et de décor subsistants,

arrête:

Article 1^{er}: Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, l'ensemble des bâtiments l'ancien couvent des Récollets à CIBOURE (Pyrénées-Atlantiques), avec sa cour, son cloître, sols et sous-sols compris, ainsi que ses parcelles d'assiette, y compris la parcelle AK 381 (ex AK 224) bordant le côté sud du monastère. Cet ensemble est situé sur les parcelles n° 209, 313, 381, 401, 402 et 403 figurant au cadastre section AK.

La parcelle AK 209, d'une contenance de 01 a, appartient à la commune de CIBOURE (Pyrénées-Atlantiques), numéro SIREN 216 401 893, par acte d'acquisition passé le 23 octobre 2008 en l'Hôtel de la Préfecture de PAU (Pyrénées-Atlantiques), publié et enregistré au 2ème bureau de la Conservation des hypothèques de BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques) le 30 octobre 2008, volume 2008 P, numéro 3046.

La parcelle AK 313, d'une contenance de 04 a 51 ca, appartient à la commune de CIBOURE (Pyrénées-Atlantiques) numéro SIREN 216 401 893, par acte d'acquisition passé le 11septembre 2007 devant Maître PAOLI, notaire à SAINT-JEAN-DE-LUZ (Pyrénées-Atlantiques), publié et enregistré au 2^{ème} bureau de la Conservation des hypothèques de BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques) le 12 octobre 2007, volume 2007 P, numéro 2771.

La parcelle AK 365, d'une contenance de 02 a 65 ca, provient, comme l'ancienne parcelle AK 364, de la division de l'ancienne parcelle AK 223 en AK 364 et AK 365 d'après le document d'arpentage n°1225 F du 30 septembre 1998 publié et enregistré au 2ème bureau de la Conservation des hypothèques de BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques) le 11 mars 1999, volume 1999 P, numéro 632. Elle est propriété du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE, n° SIRET 24640004800012, constitué le 15 mars 1966 en l'Hôtel de la Préfecture de PAU (Pyrénées-Atlantiques), ayant son siège social à la mairie de SAINT-JEAN-DE-LUZ (Pyrénées-Atlantiques) et pour représentant responsable Madame ALLIOT-MARIE Michèle, demeurant au 63, quai Maurice Ravel à CIBOURE (Pyrénées-Atlantiques). Ce Syndicat Intercommunal en est propriétaire par acte d'acquisition passé le 3 mars 1999 en l'Hôtel de la Préfecture de PAU (Pyrénées-Atlantiques), publié et enregistré au 2ème bureau de la Conservation des hypothèques de BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques) le 11 mars 1999, volume 1999 P, numéro 632.

L'ancienne parcelle AK 364, d'une contenance de 15a 48ca, provenait également de la division de l'ancienne parcelle AK 223 en AK 364 et AK 365, d'après le document d'arpentage n° 1225 F du 30 septembre 1998 publié et enregistré au 2ème bureau de la Conservation des hypothèques de BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques) le 11 mars 1999, volume 1999 P, numéro 632. Elle était, comme pour la parcelle AK 209, propriété de la commune de CIBOURE (Pyrénées-Atlantiques), numéro SIREN 216 401 893, par acte d'acquisition passé le 23 octobre 2008 en l'Hôtel de la Préfecture de PAU (Pyrénées-Atlantiques), publié et enregistré au 2ème bureau de la Conservation des hypothèques de BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques) le 30 octobre 2008, volume 2008 P, numéro 3046. Cette ancienne parcelle AK 364 a fait l'objet d'une nouvelle division en deux parcelles, AK 401 et AK 402, d'après le document d'arpentage n° 1382 U du 26 mars 2012, publié et enregistré au 2ème bureau de la Conservation des hypothèques de BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques) le 21 août 2012, volume 2012 P, numéro 2482 P.

La parcelle AK 401, d'une contenance de 15a 38 ca, demeure propriété de la commune de CIBOURE (Pyrénées-Atlantiques), par l'acte d'acquisition du 23 octobre 2008 mentionné cidessus.

Les parcelles AK 402, d'une contenance de 4a 88ca, et AK 403, d'une contenance de 1a 85ca, provenant de la division des parcelles AK 364 et AK 380 résultant du document d'arpentage du 26 mars 2012, sous le numéro 1382 U, publié et enregistré au 2ème bureau des hypothèques de BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques) le 21 août 2012, volume 2012 P, numéro 2482 P, sont propriété de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE ET DU PAYS BASQUE, concessionnaire du port de pêche de SAINT-JEAN-DE-LUZ / CIBOURE (Pyrénées-Atlantiques) en vertu du contrat de DSP du 20 décembre 2006, ayant son siège social au 50, 51 Allées Marines, à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques) et pour représentant responsable Monsieur GARRETA, demeurant administrativement au 50-51, Allées Marines à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques), identifiée sous le numéro SIREN 186400057, agissant pour le compte du CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES, concédant du port de pêche de SAINT-JEAN-DE-LUZ / CIBOURE (Pyrénées-Atlantiques), par acte d'acquisition du 1er août 2012 passé devant Maître JUZAN, avec la participation de Maître PAOLI, tous deux notaires à SAIT-JEAN-DE-LUZ (Pyrénées-Atlantiques), publié et enregistré au 2^{ème} bureau des hypothèques de BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques) le 21 août 2012, volume 2012 P, numéro 2482 P. Cette acquisition représente donc une extension du DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE.

La parcelle AK 381, d'une contenance de 10 a 53 ca, provenant de la division de parcelle AK 224 en AK 380 et AK 381 d'après le document d'arpentage 1337 E du 25 septembre 2009, publié au 2ème bureau de la Conservation des hypothèques de BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques) le 12 août 2011, volume 2011, numéro 2259, appartient à l'ETAT, la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES étant affectataire, ayant ses bureaux 8, place d'Espagne à PAU (Pyrénées-Atlantiques), par acte d'acquisition passé en l'Hôtel de la Préfecture de PAU (Pyrénées-Atlantiques), le 10 août 2011, publié et enregistré au 2ème bureau des hypothèques de BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques) le 12 août 2011, volume 2011, numéro 2259.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté sus-visé du 15 mai 1925.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département concerné, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le 2 6 FEV. 2513

Le Préfet de Région,

Michel DELPUSCH